

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1811

Renouvellement de la convention de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et de son antenne

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

<b>SEANCE DU 18 JANVIER 2016</b>
----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1811 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT ET DE SON ANTENNE (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'améliorer la justice de proximité en matière de petite délinquance, ainsi que l'accès au droit des administrés face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne et la complexité du droit, une maison de justice et du droit (MJD) a été créée en 1992.

Cette structure, située au 32 avenue Jean Mermoz à Lyon 8<sup>e</sup>, poursuit ainsi un double objectif : offrir une présence judiciaire de proximité (mesures alternatives de traitement pénal et résolution à l'amiable des litiges civils) et mettre en œuvre des actions locales en matière de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Face à une demande sans cesse croissante en matière de justice de proximité et d'accès au droit, une antenne à cette MJD a été créée en 1999. Cette structure est située 1 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9<sup>e</sup>.

Le rôle et le fonctionnement de ces deux structures sont identiques.

Placée sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal de grande instance, la maison de justice et du droit ainsi que son antenne ont fait l'objet de plusieurs conventions modificatives depuis leur création entre l'ensemble des acteurs locaux, à savoir : la Ville de Lyon, la Préfecture de la région Rhône-Alpes, le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le Procureur de la République, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Association le Mas info-victimes.

Afin de mieux définir l'organisation et le fonctionnement de la maison de justice et du droit et de son antenne, sachant que ces structures fonctionnent grâce à des agents relevant du Ministère de la justice (greffier, délégués du procureur) et de la Ville de Lyon (juristes, agents administratifs), cette dernière et le CDAD se sont entendus sur la nécessité de signer une nouvelle convention propre à chaque structure.

L'activité judiciaire de la MJD et de son antenne est coordonnée par la greffière. Les permanences d'accès aux droits sont assurées par quatre juristes. Un agent administratif présent dans chaque structure assure l'accueil et la prise de rendez-vous téléphonique. L'ensemble du personnel municipal évolue par alternance entre la maison de justice et du droit et l'antenne MJD située dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, hormis l'agent administratif, rattaché soit à la MJD soit à l'antenne.

Les bâtiments accueillant la maison de justice et du droit et son antenne sont des bâtiments gérés par la Ville de Lyon, qui en assure le fonctionnement (mise à disposition des locaux et des charges liées à ces derniers, du mobilier et des postes informatiques) et les charges de personnel afférant à l'activité d'accès au droit.

Cette activité judiciaire et d'accès au droit témoigne d'un partenariat fort et ancien avec le parquet et le Tribunal de Grande instance. Son utilité n'est plus à démontrer, la maison de justice et du droit ayant renseigné près de 8 000 personnes lors de permanences d'accès au droit en 2014.

La durée de la convention est de trois ans renouvelables, par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

### **DELIBERE**

1- La convention de fonctionnement de la Maison de justice et du Droit dite Lyon Sud susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Préfecture de la région Rhône-Alpes, le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône, de la Direction du service pénitentiaire et d'insertion et de probation du Rhône et de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, est approuvée.

2- La convention de fonctionnement de l'antenne de la Maison de justice et du Droit dite Lyon Nord susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Préfecture de la région Rhône-Alpes, le Tribunal de grande instance de Lyon, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Rhône, de la Direction du service pénitentiaire et d'insertion et de probation du Rhône et de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.Y. SECHERESSE